

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 08/07/2022

VOI.22.00.A01822

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU GRAND CHARMONT, RUE RICHEBOURG, RUE DU PETIT
CHARMONT, RUE DE LA MADELEINE, RUE DE VIGNIER, RUE MARULAZ,
AVENUE CHARLES SIFFERT, AVENUE EDGAR FAURE, RUE BATTANT, RUE
DU PETIT BATTANT, QUAI DE STRASBOURG, PLACE JOUFFROY D'ABBANS,
RUE FRERES MERCIER et RUE LEON DEUBEL

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/07/2022 au 29/07/2022 RUE DU GRAND CHARMONT et RUE RICHEBOURG

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/07/2022 jusqu'au 29/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU GRAND CHARMONT dans sa partie en impasse :

- La circulation des véhicules est interdite à partir du 25/07/22 à 7h30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit à partir du 25/07/22 à 7h30 Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : Le 25/07/2022, la circulation des véhicules est interdite à partir de 7h30 RUE DU GRAND CHARMONT dans sa partie comprise entre la RUE LEON DEUBEL et la RUE RICHEBOURG.

Article 3 : Le 25/07/2022, les véhicules circulant RUE RICHEBOURG ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DU GRAND CHARMONT, à partir de 7h30.



Article 4 : Le 25/07/2022, une déviation est mise en place à partir de 7h30 pour tous les véhicules circulant RUE RICHEBOURG en direction de la rue LEON DEUBEL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU PETIT CHARMONT
- RUE DE LA MADELEINE
- RUE DE VIGNIER
- RUE MARULAZ
- AVENUE CHARLES SIFFERT

Article 5 : À compter du 26/07/2022 jusqu'au 29/07/2022, une mise en impasse est instaurée RUE RICHEBOURG au droit de la RUE DU GRAND CHARMONT.

Article 6 : À compter du 26/07/2022 jusqu'au 29/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit à partir du 26/07/22 à 7h30 RUE RICHEBOURG dans sa partie comprise entre la RUE DU GRAND CHARMONT et la RUE DES FRERES MERCIER. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : À compter du 26/07/2022 jusqu'au 29/07/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double sens, RUE RICHEBOURG dans sa partie comprise entre la RUE DU GRAND CHARMONT et la RUE DES FRERES MERCIER.

Article 8 : À compter du 26/07/2022 jusqu'au 29/07/2022, une déviation est mise en place à partir du 26/07/22 à 7h30 pour tous les véhicules circulant RUE RICHEBOURG en direction de la RUE DE LA MADELEINE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE EDGAR FAURE
- RUE BATTANT
- RUE DU PETIT BATTANT
- QUAI DE STRASBOURG
- PLACE JOUFFROY D'ABBANS
- RUE DE LA MADELEINE

Article 9 : À compter du 26/07/2022 jusqu'au 29/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit à partir du 26/07/22 à 7h30 RUE DU GRAND CHARMONT dans sa totalité. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 10 : À compter du 26/07/2022 jusqu'au 29/07/2022, une mise en impasse est instaurée RUE DU GRAND CHARMONT au droit du N°14.

Article 11 : À compter du 26/07/2022 jusqu'au 29/07/2022, la circulation des véhicules est interdite à partir de 7h30 le 26/07/22 RUE DU GRAND CHARMONT dans sa totalité. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules des riverains (entre la RUE DU PETIT CHARMONT et le N°14).

Une circulation à double sens réservée aux riverains sera instaurée entre le N°14 et la RUE DU PETIT CHARMONT afin de garantir un accès

Article 12 : À compter du 26/07/2022 jusqu'au 29/07/2022, une déviation est mise en place à partir du 26/07/22 à 7h30 pour tous les véhicules circulant RUE DE LA MADELEINE en direction de la RUE LEON DEUBEL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE FRERES MERCIER
- RUE RICHEBOURG
- AVENUE EDGAR FAURE
- RUE BATTANT
- RUE DU PETIT BATTANT
- QUAI DE STRASBOURG
- PLACE JOUFFROY D'ABBANS
- RUE DE LA MADELEINE
- RUE DE VIGNIER
- RUE MARULAZ
- AVENUE CHARLES SIFFERT et RUE LEON DEUBEL

Article 13 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 14 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 15 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 **JUIL. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

2005 年第 1 卷